



Aux organismes cantonaux responsables du
cadastre RDPPF
en les priant de transmettre, cas échéant,
aux autres services cantonaux concernés

Numéro de dossier: 521.44
Dossier traité par: Christoph Käser
Wabern, le 11 juin 2021

Circulaire Cadastre RDPPF 2021 / 05

Instruction «Cadastre RDPPF: Procès-verbal de réception relatif à la poursuite du développement 2023»

Mesdames, Messieurs,

Par cette circulaire, nous vous informons que la nouvelle instruction «Cadastre RDPPF: Procès-verbal de réception relatif à la poursuite du développement 2023» a été élaborée.

L'instruction entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

Vous trouvez la nouvelle instruction sur le portail du cadastre RDPPF:
www.cadastre.ch/rdppf → Aspects juridiques & publications → Instructions.

Nous vous prions d'attirer l'attention de votre fabricant de logiciel sur la nouvelle instruction afin que celle-ci soit prise en compte lors des réceptions et réceptions partielles concernant la poursuite du développement 2023.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Office fédéral de topographie
Géodésie et Direction fédérale des
mensurations cadastrales

Office fédéral de topographie
Géodésie et Direction fédérale des
mensurations cadastrales

Marc Nicodet, ing. géom. brev.
Responsable de domaine

Christoph Käser
Responsable de processus mensuration
officielle et du cadastre RDPPF

